

Objet : Modification de la stratégie d'achat relative à la fourniture et maintenance de postes de travail informatiques et d'équipements connectés pour le compte du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole, Ville de Nantes, CCAS) – Ajustement de la procédure

Réf : 1.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.2.2.e.) portant délégation à la Présidente afin d'approuver, jusqu'à la signature des marchés ponctuel de fournitures et services concernés, tout ajustement d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une estimation de dépenses, si les conséquences financières sont inférieures à 5 % et dans la limite de 214 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2023-123 du 06 juillet 2023 portant sur la délégation estivale 2023,

Vu la délibération n°2021-142 du Conseil métropolitain en date du 08 octobre 2021, autorisant le lancement d'une procédure avec négociation pour la conclusion un accord-cadre mono-attributaire à lot unique relatif à la fourniture et maintenance de postes de travail informatiques et d'équipements connectés pour le compte du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole, Ville de Nantes, CCAS) dénué de montant minimum et avec un montant maximum fixé à 15 000 000 € HT sur la durée globale du marché et dont l'estimation annuelle des dépenses serait de l'ordre de 2 500 000 € HT/an ;

Considérant que le lancement de cette consultation a été modifiée dans les conditions suivantes :

- Ajustement du libellé de l'objet du marché : Fourniture, maintenance et économie circulaire de l'environnement postes de travail informatiques neufs et reconditionnés (ordinateurs, équipements connectés, logiciels bureautiques) pour les besoins du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole - coordonnateur, Ville de Nantes, CCAS, EBANSN) ;
- Modification de la procédure en Appel d'offres ouvert ;
- Allotissement du marché :
 - Lot n°1 : achats d'équipements numériques neufs
 - Lot n°2 : économie circulaire des équipements numériques
 - Lot n°3 : Achats de logiciels bureautiques
 - Lot n°4 : proximité : installation et maintenance ;

- Répartition du montant maximum du marché sur les 4 lots :

Lot	Intitulé	Entités	Mise au point des montants HT	Montant maxi total du lot
1	Achats d'équipements numériques neufs	Nantes Métropole/ Ville de Nantes Mutualisé :	7 310 000 €	7 805 000 €
		Ville de Nantes spécifique	80 000 €	
		CCAS	375 000 €	
		EBANSM	40 000 €	
2	Economie circulaire des équipements numériques	Nantes Métropole/ Ville de Nantes Mutualisé :	1 700 000 €	1 700 000 €
		Ville de Nantes spécifique	0 €	
		CCAS	0 €	
		EBANSM	0 €	
3	Achat de logiciels bureautiques	Nantes Métropole/ Ville de Nantes Mutualisé :	420 000 €	495 000 €
		Ville de Nantes spécifique	25 000 €	
		CCAS	42 000 €	
		EBANSM	8 000 €	
4	Proximité : installation et maintenance	Nantes Métropole/ Ville de Nantes Mutualisé :	5 000 000 €	5 000 000 €
		Ville de Nantes spécifique	0 €	
		CCAS	0 €	
		EBANSM	0 €	
Montant maximum total de l'accord-cadre – € HT				15 000 000 €

- Intégration de l'école des beaux-arts de Nantes Saint Nazaire (EBANSM) dans les bénéficiaires du groupement de commandes pour les lots n°1 et 3.

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est nécessaire de modifier la stratégie d'achat de ce dossier,

Décide

Article 1 – Autorise la modification de la stratégie d'achat dans les conditions sus-citées pour la Fourniture, maintenance et économie circulaire de l'environnement postes de travail informatiques neufs et reconditionnés (ordinateurs, équipements connectés, logiciels bureautiques) pour les besoins du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole, Ville de Nantes, CCAS, EBANSM).

Article 2 – D'attribuer et signer les accords-cadres à venir.

Article 3 – De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 02.08.23

Pour la Présidente,
La vice-Présidente déléguée

mis en ligne le :

25 AOUT 2023

Christelle SCUOTTO-CALVEZ

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230822-2023_842DEC-AU
Date de télétransmission : 25/08/2023
Date de réception préfecture : 25/08/2023

2

Nantes Métropole - Décision